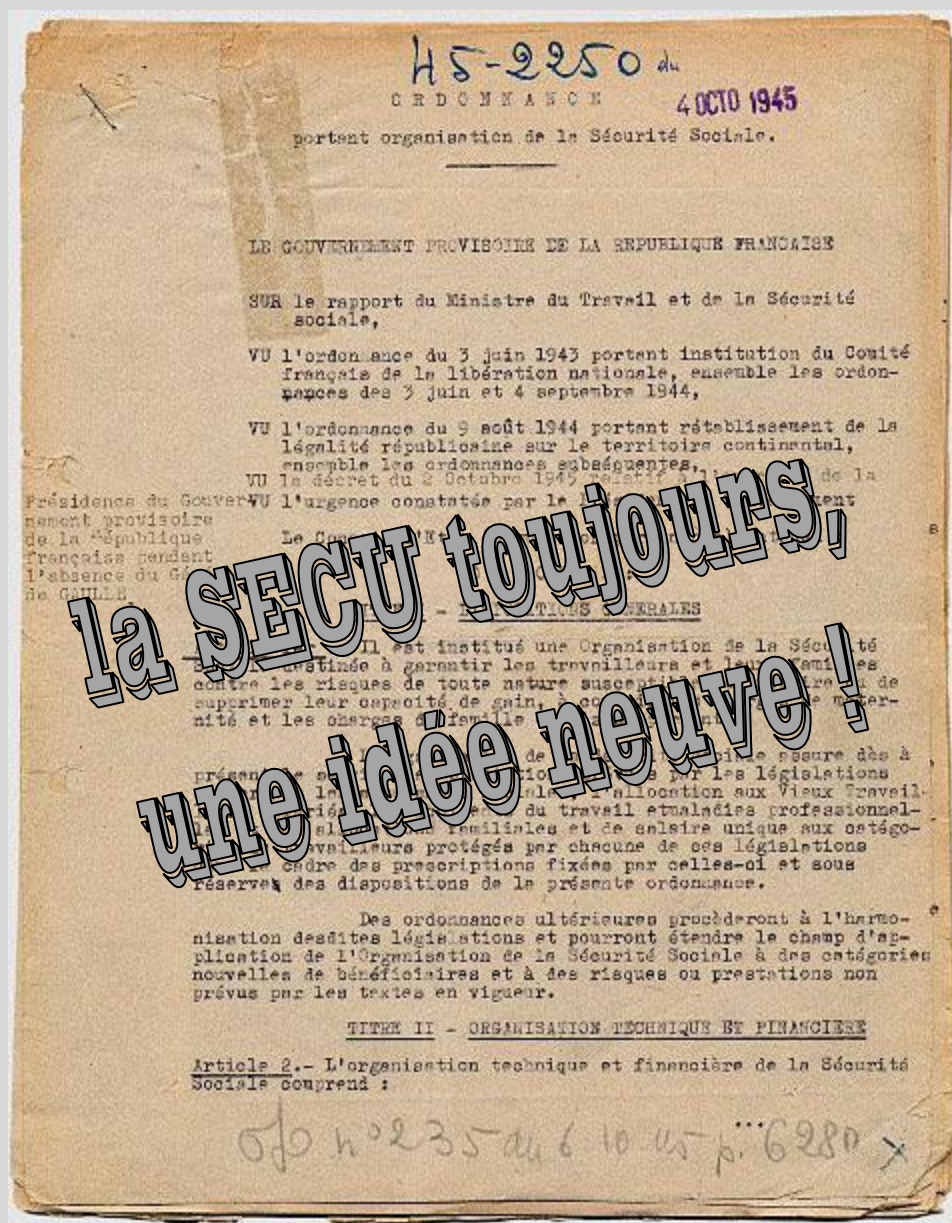
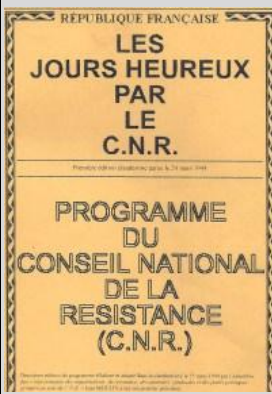


75^{ème} anniversaire de notre SÉCURITE SOCIALE

Histoire de notre bien commun,
de cette belle conquête sociale,
loin d'être éternelle !



Ne pas jeter sur la voie publique, MERCI



La «Sécu» fêtera ses 75 ans en 2020.
Nombreux sont ceux qui pensent qu'elle a toujours existé et qu'elle existera toujours, tant elle est partie intégrante du quotidien de chacun.

Volet 1 : Un CHOIX SOCIÉTAL l'humain d'abord

Le contexte : 1945 un pays dévasté et ruiné !

Cette conquête majeure du monde du travail a vu le jour en Octobre 1945 (ordonnances du 4 et du 19 octobre 1945) dans une France meurtrie et ruinée par quatre années d'occupation par l'Allemagne nazie.

La place prise par le syndicalisme dans la résistance, le besoin de protection sociale à l'issue de la seconde guerre mondiale, et le rapport de force, ont contribué à bâtir un système de sécurité sociale. Combien a-t-il fallu de combats, d'efforts, de débats pour aboutir à cette originalité française qui est basée sur le lien entre salariés, entreprises, travail, création de richesses et cotisations sociales.

La Sécu ne nous a pas été donnée,
nous l'avons conquise !!!

Une société plus juste, plus humaine !

Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes entre les possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les travailleurs sur qui pèse, à tout moment, la menace de la misère».

Son **article 1** stipulait : *«Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent».*

La Sécu nous appartient,
Pour la conserver, il va falloir lutter !

Une volonté politique farouche !

Ambroise Croizat ministre communiste du Travail du général de Gaulle puis ministre du Travail et de la Sécurité sociale du 26 janvier au 16 décembre 1946 et du 22 janvier au 4 mai 1947.



C'est à ce poste qu'il dirigea la mise en place du système de protection sociale : assurance maladie, système de retraites, les allocations familiales, et l'amélioration du droit du travail français, avec les comités d'entreprise, la médecine du travail, les conventions collectives, la réglementation des heures supplémentaires, le statut des mineurs et celui des électriciens et gaziers (en collaboration avec Marcel Paul).

Les principes fondamentaux !

Un projet de sécurité sociale issu du Conseil National de la Résistance (CNR) en mars 1944, et concrétisé par les ordonnances **des 4 et 19 Octobre 1945**

LA SECURITE SOCIALE

« Donner à chacun **en toutes circonstances** les moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes ».

UNICITE

Institution unique et obligatoire

Couvrir désormais **l'ensemble** des domaines de la Protection Sociale, des « **risques sociaux** » maladie, vieillesse, famille, décès, invalidité, accidents du travail ; jusque-là gérés, notamment par les assurances privées.

UNIVERSALITE

Couvrir tous les citoyens

La couverture est **étendue à tous les citoyens**, avec la volonté de généraliser à court terme, le nouveau système. Et ceci malgré l'opposition de certaines professions qui refuseront de l'intégrer.

SOLIDARITE

Pierre angulaire du système

Solidarité inter-génération, solidarité malades-bien portants, le tout financé **par les richesses créées par l'entreprise**.
« De chacun selon ses moyens à chacun selon ses besoins ».

DEMOCRATIE

Gérer par les intéressés

Seule **une gestion par les intéressés eux-mêmes** peut garantir un droit fondamental pour tous. Les caisses seront composées de **75 % de représentants des assurés**, et de 25 % de représentants des patrons.

« *L'ambition... est d'assurer le bien-être de tous, de la naissance à la mort. De faire enfin de la vie autre chose qu'une charge ou un calvaire...* » (Ambroise Croizat).

Volet 2 : Une institution UNIVERSELLE ?

A sa mise en œuvre, le cadre général dans lequel devait fonctionner l'institution est fixé !
Un **SYSTEME OBLIGATOIRE**, fondé sur des cotisations patronales et ouvrières, couvrant l'ensemble des risques sociaux, complété par :

- Les allocations familiales par l'ordonnance du 4 Octobre 1945.
- Le risque « accident du travail » en 1946, abrogeant la loi de 1898.

Ce dispositif basé sur la solidarité se voulait universel. Néanmoins, il ne le sera pas complètement entre autre du fait des non-salariés (professions libérales, commerçants, paysans, artisans, qui après avoir donné leur accord, se retirent et organisent leur propre système en 1948).

Par la diversité de ses prestations, la Sécurité sociale constitue aujourd'hui un élément indispensable de la vie quotidienne et un outil de cohésion sociale par excellence. Les français, en différentes occasions, ont exprimé leur attachement à ce «conquis social».

**LA
SECURITE
SOCIALE**

Elle va également ouvrir la voie à une spirale positive qui va conduire à consommer, à s'instruire, à avoir des loisirs, faisant dire à l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) que «la France avait le meilleur système de santé au monde».

CANCAVA

Artisans

ORGANIC

industrie
commerce

CANAM

professions
indépendantes

MSA

2006 : Mise en place du RSI* suite à l'ordonnance de 2005, regroupant les 3 caisses issues de 1948

*depuis le 01/01/2018, le RSI est rattaché au régime général.
CPAM, maladie - CARSAT, retraite - URSSAF, recouvrement

La CAF verse depuis le départ les prestations familiales aux bénéficiaires du RSI qui n'assurait pas lui-même ces prestations.

La Mutualité sociale agricole (MSA), issue d'une loi du **4 juillet 1900**, s'est vu confirmer son rôle par des lois de 1928 et 1930 et enfin par les **ordonnances de 1945** pour assurer les risques maladie, maternité, famille, décès et vieillesse.

Le principe de l'affiliation obligatoire de tous les citoyens au régime légal est posé.

La Sécurité sociale reste donc encore une idée neuve qui œuvre pour le progrès social.

1958 : création du Régime d'Assurance Chômage

Il fut créé à une époque où très peu de salariés étaient privés d'emploi. Il aurait été logique que cette couverture sociale constitue la 5^{ème} branche de la Sécurité sociale. Ce ne fut pas le cas, par choix politique qui a finalement permis de dévoyer son concept pour l'intégrer dans le Service Public de l'Emploi.

Une justice sociale et égalitaire !

La Sécurité sociale entend rendre la société plus juste en faisant des prestations sociales, l'instrument de larges transferts sociaux : les prestations sont égalitaires, tandis que les cotisations sont proportionnelles aux salaires.

C'est le choix de la solidarité collective, intergénérationnelle qui est fait, en particulier à travers la répartition, face à l'épargne, qui à travers la capitalisation, a ruiné des millions d'épargnants. Elle va à la fois débarrasser les travailleurs de la hantise du lendemain à travers la maladie ou l'accident, les aider à élever leur famille, à vivre une retraite. Elle va également ouvrir la voie à une spirale positive qui va conduire à consommer, à s'instruire, à avoir des loisirs.

Face aux menaces, lutter encore et toujours !



Avant même sa création la Sécurité sociale sera l'objet d'affrontements. Tout au long de son existence, ils ne cesseront de se multiplier sous l'action conjointe du patronat et du pouvoir politique.

Ces attaques prendront la forme de plans particuliers pour la Sécurité sociale ou de projets de loi, parfois de rapports qui feront l'objet de dispositions dans le droit français.

Tous ont comme caractéristique de vouloir porter atteinte au contenu du système de protection sociale.

Alors aujourd'hui plus que jamais, réaffirmons les valeurs du CNR fondatrices d'un Etat Social. Réapproprions-nous ce que nous avons conquis. La Sécu nous concerne tous, elle vaut qu'on lutte pour elle !

Volet 3 : Une bataille QUOTIDIENNE !

Depuis le début le Patronat est l'ennemi de la Sécurité sociale ! Le patronat dénonce « le caractère totalitaire du projet. Il dénonce « *le risque extrêmement grave que comporterait la gestion par un seul organisme, de sommes considérables se chiffrant chaque année par dizaines de milliards* ». C'est là que se situe le fond de la bataille toujours d'actualité aujourd'hui : l'utilisation de la masse financière du salaire différé imposé au patronat grâce à la mobilisation ouvrière au moment de la libération.

Petit almanach d'un programme de démolition !

1959

Majoration du ticket modérateur, instauration d'une franchise, suppression du remboursement des frais de cure. Mobilisation des salariés qui fait reculer le gouvernement sur les deux dernières mesures.

1967

Année noire pour la SECU. Par voie d'ordonnance, le gouvernement porte une des attaques les plus importantes contre la Sécurité sociale et scinde celle-ci en trois branches. La gestion et les financements sont séparés et placés sous l'autorité de trois caisses nationales.

C'est la fin de l'unicité de la Sécurité sociale.

Suppression des élections désignant les administrateurs des assurés et instauration de la parité dans la gestion des 3 caisses : 50% patronat (25% à l'origine), 50% syndicats (75% à l'origine).

Aux grès des alliances, les voix en faveur des assurés deviennent minoritaires.

C'est une remise en cause du principe fondamental : la démocratie

MALADIE
CPAM

FAMILLE
CAF

VIEILLESSE
CNAV

URSSAF

Les caisses nationales deviennent des établissements publics dont le directeur est nommé par décret.

La CGT est alors écartée de tous les postes à responsabilité au sein des organismes de Sécurité sociale, malgré le fait qu'elle soit la première organisation syndicale du pays.

Ultérieurement le recouvrement deviendra une branche à part entière.

1971

Le « Numéris Clausus » est instauré pour les études médicales limitant de façon drastique le nombre de professionnels formés. Cela aboutit à la pénurie médicale d'aujourd'hui.

1987

Décrets de Georgina Dufoix et Philippe Seguin : diminution des remboursements, augmentation du forfait hospitalier et des cotisations maladie. Grandes luttes dans le pays, 1 million de manifestants à Paris à l'appel de la CGT et d'autres organisations.

1993

Les mesures de Veil et Balladur programment l'abaissement du niveau des retraites : 40 ans de cotisations au lieu des 37,5 ans auparavant et calcul des pensions sur les 25 meilleures années (au lieu des 10 meilleures années). Nouvelle augmentation de la CSG et du forfait hospitalier, exonération progressive des cotisations sociales jusqu'à 1,6 SMIC.

1991
à
1994

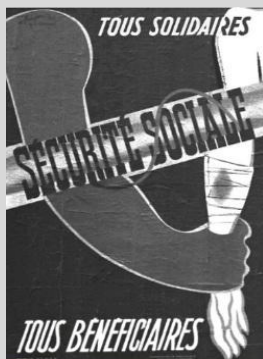
Mise en place d'une politique comptable et financière dans le domaine de la santé. Instauration de la CSG par M. Rocard, Ministre du président François Mitterrand avec la bienveillance du patronat et des syndicats réformistes (CFDT, CFTC, CFE-CGC) qui ouvre la voie à la fiscalisation de la Sécurité sociale. Des mesures sont aussi proposées pour pousser vers la capitalisation en matière de retraite.

1995

Le plan Juppé instaure, d'une part des Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) négociées entre l'Etat et les caisses nationales, et d'autre part, le PLFSS (projet de Loi de financement de la sécurité sociale) voté par le parlement : **le financement et la gestion de la Sécurité Sociale échappe aux assurés pour passer sous le contrôle de l'Etat**. Création de la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale). Ce plan supprime des emplois et des milliers de lits d'hôpitaux. 11,5 milliards d'euros sont « économisés » sur le dos des salariés.

2003

La réforme Fillon augmente le nombre d'années nécessaires pour faire valoir ses droits à la retraite. Les exonérations de cotisations patronales s'accroissent.



2004

P. Douste-Blazy instaure une franchise de 1 euro sur chaque acte médical. Depuis, les franchises se sont multipliées laissant toujours plus de reste à charge pour chaque assuré. Pour l'Hôpital, c'est le début de la Tarification à l'Activité (T2A) : couplée avec l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) en enveloppe fermée, elle dynamite l'Hôpital de l'intérieur pour aboutir à la catastrophe d'aujourd'hui.

2009

La Loi HPST (Hôpital Patients Santé et Territoires) de R. Bachelot crée les ARS (Agence Régionale de Santé) : supers préfets sanitaires aux ordres, détenteurs de la répartition des enveloppes budgétaires. Les conseils d'administration des hôpitaux sont supprimés et remplacés par des conseils de surveillance sans pouvoir.

2010

Réforme des retraites. Les bornes de départ à la Retraite sont augmentées de 2 ans (passage de 60/65 ans à 62/67 ans) et le nombre d'annuités nécessaires également.

2014

Austérité ! Le pacte de responsabilité et de solidarité du président Hollande a pour conséquence : Modulation des allocations familiales, fermeture de centres d'accueil, réforme du congé parental, gel des pensions retraites. Nouvelles exonérations de cotisations sociales : «le zéro charge». La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) qui ordonne 10 milliards d'économies aux dépens de la Sécurité sociale.

2016

Loi «Modernisation du système de santé » par M. Touraine: Obligation est faite à tout Hôpital Public d'intégrer un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT). C'est une mise sous tutelle des hôpitaux de proximité avec objectif de regrouper les moyens et les plateaux techniques sous un seul hôpital par département. Pour la médecine de ville de le recours, préconisation de créer des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

2019

Loi « Ma santé 2022 » par A. Buzyn : Suppression du numéris clausus mais sans moyens pour former plus, hôpitaux de proximité « labélisés » mais vidés de leurs services, baisse de la T2A à 50% mais pour la remplacer par un mode de financement encore plus pervers. Dernières annonces du président Macron validées par le gouvernement :

- Suppression des cotisations sociales des salariés à compenser par la CSG
- Mesures « Gilets Jaunes » et transformation du C.I.C.E en allègement des cotisations sociales patronales **prises en charge par la SECU sans compensation de l'état** alors que, **de part la loi**, la compensation est obligatoire.

Ce sont au total 15 milliards d'€ de recettes manquantes pour la Sécurité Sociale.

2020

Le projet de réforme du système de retraite voulu par le président Macron, parachève cette entreprise de démolition. La branche vieillesse de la sécurité sociale sera désormais gérée par l'état via une caisse universelle des retraites, c'est le début de l'étatisation de la sécurité sociale et la fin de son Indépendance. Un choix de société radicalement opposé à notre pacte social où l'humain avait encore sa place. A la solidarité et à la répartition le nouveau système fait le choix de l'individualisme et de la capitalisation avec une fois de plus la complicité du patronat et de certains syndicats réformistes.



*« La sécurité sociale est la seule création de richesse sans capital. La seule qui ne va pas dans la poche des actionnaires mais est directement investie pour le bien-être de nos citoyens. Faire appel au budget des contribuables pour la financer serait subordonner l'efficacité de la politique sociale à des considérations purement financières. **Ce que nous refusons** ».*
Ambroise CROIZAT

Volet 4 : les enjeux de demain !

**4.7 Milliards
d'exonérations
en plus pour 2019**

**LA
SECURITE
SOCIALE**

**5.1 Milliards
de déficit
présenté pour 2020**

Voilà ce que l'on nous présente : 5,4 milliards de déficit en 2019 et 5,1 milliards en 2020 ! La réalité est tout autre : Excédent de 11 milliards en fait pour 2019, car la sécu s'est désendettée de 11 milliards en 2019. Elle est d'ailleurs en excédent depuis 2014 !

La réalité : 11 Milliards d'excédent pour la SECU

La SECU, c'est vital

La « SECU » telle qu'elle devrait être !

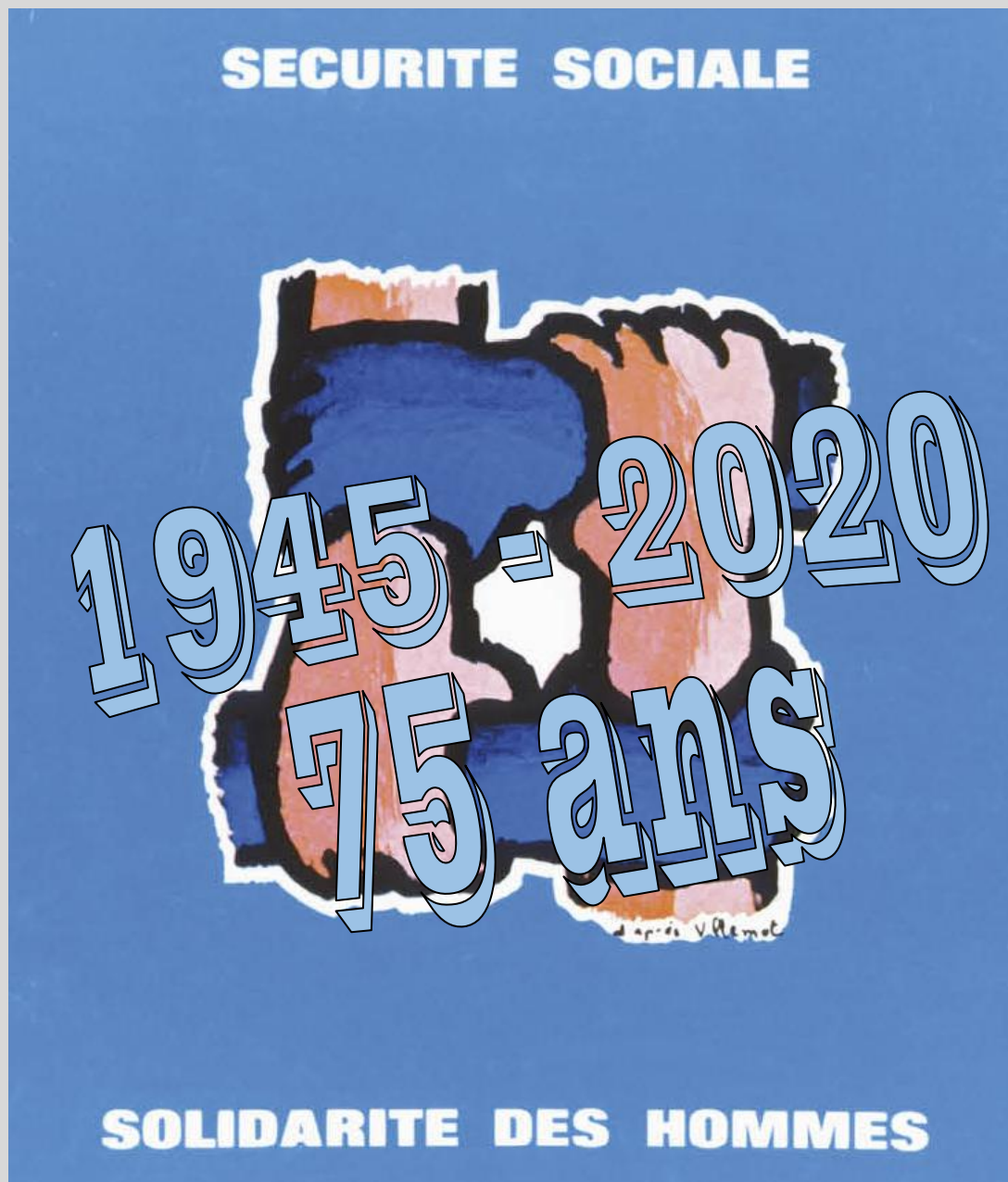
- Elle doit intégrer les « nouveaux risques » puis qu'elle devait être conçue à l'origine pour *protéger contre tous les risques de la vie*. Parmi eux on trouve les problèmes liés à la **dépendance** et à l'**autonomie**, nouveauté découlant en grande partie de l'amélioration de l'état sanitaire en France et de l'allongement de l'espérance de vie.
- Elle doit intégrer l'**assurance chômage**, prévu dès l'origine de la Sécurité sociale avec la notion de *sécurité de l'emploi*, mais cela n'a jamais été réalisé, le patronat s'y opposant.
- Son financement doit continuer d'être assis sur le monde du travail, en particulier avec les **cotisations et le salaire socialisé**.
- Toutes les **exonérations** de cotisations doivent être **supprimées**, elles n'ont peu ou pas d'incidence sur la création d'emploi. Le Pacte de responsabilité est venu, en application de directives européennes, accroître le montant de ces exonérations.
- Les **financements publics** institués pour **compenser** ces exonérations doivent être redirigés vers le financement **d'emplois publics**.
- Nous devons tendre vers le **100 %** de remboursement **par** l'Assurance maladie.
- Le **système** doit être **égalitaire** et les droits ne doivent pas dépendre d'une quelconque modulation du revenu du salarié.
- Sa **gestion** doit revenir, comme mise en place à sa création, majoritairement aux **assurés sociaux**.
- Un **assuré social** doit pouvoir avoir facilement un **interlocuteur** qualifié lorsqu'il en a besoin.

La « SECU » que l'on nous prépare !

- Une récupération de la gestion par l'**État** avec un financement non plus assis sur les cotisations, le bulletin de salaire et donc sur le monde du travail, mais sur l'**impôt**, ce que l'on appelle la *fiscalisation de la Sécurité Sociale et in fine*, l'intégration du budget Sécu dans le budget d'État.
- Une **couverture universelle à minima** et des contrats complémentaires plus ou moins obligatoires par-dessus, le tout intégrant de nouveaux **déremboursements** de l'Assurance maladie.
- **Dans le secteur public**, fermeture de services, de lits et diminution du nombre de prises en charge de patients.
- Une **retraite** effective à partir de **65 ans** avec le risque d'en établir la pension sur l'ensemble de la carrière et de la rendre incertaine en fonction des aléas des marchés financiers.
- Une **disparition progressive** de l'accueil physique et de la proximité avec un **éloignement** des centres de décision.
- Une **déréglementation** et un nivellement du droit social par le bas pour réduire le nombre de salariés du secteur.
- L'introduction d'une **protection sociale à deux vitesses** : des garanties minimales universelles conçues sur un modèle **d'assistanat**, aux antipodes des fondements initiaux de la Sécurité sociale, et des garanties complémentaires attribuées dans le cadre de **contrats privés** collectifs ou individuels, ce qui enterre la valeur de solidarité. **Ne pourront se protéger que ceux qui auront de l'argent !**

La Sécurité sociale marque un immense progrès de notre civilisation et de ses aspirations et parce qu'elle est née en réaction à l'horreur absolue de la guerre, des misères, des privations et des injustices, elle doit continuer d'être au cœur de nos préoccupations de salariés, mais aussi de citoyens.

Parce que nous devons tous savoir qu'elle est mise à mal, et qu'elle peut disparaître sous la forme que nous lui connaissons aujourd'hui.
Célébrons ses 75 ans et luttons pour qu'elle en vive encore davantage !



Réaffirmons que notre SECU est :
Toujours une idée révolutionnaire !
Toujours, une idée neuve !

